

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-01.250-0073061.2025.003</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>SCEA LES VIGNOBLES DE MANDELAERE</b> Adresse <b>Domaine de Saoubis 32800 Ayzieu</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)</b> Adresse <b>B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>04 décembre 2025 10:17:22 +01 (Europe/Brussels)</b> Lieu <b>L'Isle-Jourdain (FR)</b>		Nom et signature <b>ECOCERT FRANCE</b>		I.8 Validité Certificat valable du <b>03/12/2025</b> au <b>31/03/2027</b>	

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Boissons fermentées sans raisin: Dame Douce à la fleur de Pin	<b>Biologique</b>
	Fruits et fruits préparés: Raisin de cuve	<b>Biologique</b>
	Jus et boissons à base de fruits et légumes: Verjus de Saoubis	<b>Biologique</b>
	Liqueurs et spiritueux: Armagnac 2025	<b>Biologique</b>
	Liqueurs et spiritueux: Armagnac dame citron/dame orange	<b>Biologique</b>
	Liqueurs et spiritueux: Armagnac dame douce citron/dame douce orange/dame douce rose/dame douce lavande/dame douce feuilles de figues/ dame douce à la fleur de tilleul / dame à la fleur de pin/ dame à la fleur de pin ( sans sucre )/ dame à la fleur de Lys	<b>Biologique</b>
	Liqueurs et spiritueux: Autre alcool : Armagnac 2000 à 2024	<b>Biologique</b>
	Liqueurs et spiritueux: Autre alcool : mélange jus de raisin pasteurisé armagnac (Bisou)	<b>Biologique</b>
	Liqueurs et spiritueux: Dame Blanche	<b>Biologique</b>
	Liqueurs et spiritueux: Dame Douce Fleur de tilleul (Liqueur)	<b>Biologique</b>
	Liqueurs et spiritueux: Dame Douce à la pomme de cèdre (Liqueur)	<b>Biologique</b>
	Liqueurs et spiritueux: Dame emeraude	<b>Biologique</b>
	Liqueurs et spiritueux: Eau de vie de vin 2025	<b>Biologique</b>
	Liqueurs et spiritueux: liqueur l'Ascilienne vieil armagnac à l'orange	<b>Biologique</b>
	Plantes aromatiques et médicinales: Lavande	<b>Biologique</b>
Plantes aromatiques et médicinales: Tilleul	<b>Biologique</b>	
Prairies, landes et pâturages: Jachère (fleuries)	<b>Biologique</b>	
Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	<b>Biologique</b>	
Prairies, landes et pâturages: Zone tampon	<b>Biologique</b>	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf</a>	
II.9 Autres informations		
<b>Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.</b>		